

**CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET LE RESEAU CANOPÉ
POUR LA PRODUCTION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES
AU SERVICE DE LA LANGUE, LA CULTURE
ET LE PATRIMOINE CORSES**

**CUNVENZIONE-CUADRU DI CUUPERAZIONE TRÀ
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
È A RETE CANOPÉ DI CORSICA
PER A PRUDUZIONE DI RISORSE PEDAGOGICHE À U SERVIZIU
DI A LINGUA, A CULTURA É U PATRIMONIU DI CORSICA**

CUNVENZIONE N° 19DLC-001

2019-2021

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Réseau Canopé,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corsedu 16 avril 2015 portant adoption du Plan Lingua 2020 « *per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua* »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse, signé le 13 novembre 2015,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** l'avis n°..... du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- VU** la délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,
- VU** la décision SG/DAJJ/10-2018-1 du 1^{er} octobre 2018 autorisant la Directrice académique de Réseau Canopé Académie de Corse à signer la présente convention,

PRÉAMBULE / PREAMBULU

La Collectivité de Corse de par ses compétences conçoit et met en œuvre des actions dans le domaine des politiques sectorielles relatives à l'Education, la Culture, le Patrimoine, la Langue Corse.

La Collectivité de Corse poursuit son partenariat avec le réseau CANOPÉ de Corse, établissement public national à caractère administratif qui, depuis de nombreuses années, représente à travers ses missions un outil et un centre de ressources au service de la communauté insulaire.

Trois missions du CANOPÉ de Corse apparaissent ainsi particulièrement importantes.

- ✓ L'accompagnement des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques dans le domaine de la langue et de la culture corse par la production d'outils pédagogiques validés, conformes aux programmes scolaires et attrayants grâce à des supports diversifiés.
- ✓ La valorisation du patrimoine insulaire à travers l'animation et la production de ressources pédagogiques dédiées ;
- ✓ L'animation des territoires dans le cadre des politiques mises en œuvre par la Collectivité de Corse.

IL EST CONVENU / HÈ CUNVENUTU

ENTRE / TRÀ :

La Collectivité de Corse représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse

Et / È :

Le Réseau CANOPÉ de Corse, représenté pour l'Académie de Corse par sa Directrice Mme Brigitte REQUIER

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION **ARTICULU I : UGETTU DI A CUNVENZIONE**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Réseau CANOPÉ de Corse pour la période 2019-2021.

De par cette convention les partenaires s'engagent à réaliser les objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des conventions d'application qui découleront de cette convention-cadre.

ARTICLE II : ENGAGEMENT DU RÉSEAU CANOPÉ DE CORSE **ARTICULU II : IMPEGNU DI A RETE CANOPÉ DI CORSICA**

La Collectivité de Corse élabore en partenariat avec le Réseau CANOPÉ de Corse un programme d'actions dans le champ des politiques sectorielles de la langue, la culture et le patrimoine corses. Ces actions au service de la communauté éducative sont programmées dans des conventions d'application sectorielles.

Ainsi le Réseau Canopé de Corse s'engage à délivrer des prestations et services de documentation, d'édition et d'ingénierie pédagogique pour réaliser les programmes d'actions définis par les conventions d'application.

L'objectif principal est de produire, éditer et diffuser des documents et des ressources pédagogiques dans les domaines de la culture, la langue et le patrimoine de Corse.

Ces programmes répondent prioritairement aux objectifs des politiques de la Collectivité de Corse dans ces domaines

Chaque projet d'un programme présenté fait l'objet :

- ✓ Pour l'édition : d'un dossier détaillé comprenant les coûts directs accompagnés de devis et la détermination du pourcentage des coûts indirects.
- ✓ Pour les productions audiovisuelles : d'un dossier détaillé comprenant la présentation du pilote, le détail des coûts directs et la détermination du pourcentage des coûts indirects.
- ✓ Pour les animations : d'un dossier détaillant le contenu, les publics concernés et les objectifs attendus ainsi que coûts directs et le pourcentage des coûts indirects.

Le Réseau CANOPÉ de Corse adressera une évaluation fine des projets réalisés. Si une action ne peut être menée à son terme par le Réseau CANOPÉ de Corse, la Collectivité de Corse peut demander le reversement des crédits non utilisés.

Le Réseau CANOPÉ de Corse s'efforce de répondre à l'ensemble des invitations qui lui seront faites de venir exposer son action auprès de la Collectivité de Corse.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE **ARTICULU III : IMPEGNU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

Chaque année, dans le cadre de la convention-cadre de coopération 2019-2021 et sous réserve du vote du budget de la Collectivité de Corse dans la limite des crédits de paiement, des conventions d'application portées par les différentes directions concernées de la Collectivité de Corse définiront un programme d'activités ainsi que les financements alloués par la Collectivité.

Les différentes contributions financières ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel des programmes d'actions présentés.

Les dépenses éligibles seront :

- ✓ Les coûts directs qui peuvent être directement affectés à la réalisation des projets comme la prestation des chefs de projets, les prestations d'auteurs, les frais de conception et de réalisation avec notamment les frais de maquette, d'impression, de diffusion et l'achat de droits de reproduction et d'adaptation;
- ✓ Les coûts indirects correspondant aux dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires. Seuls sont pris en compte les coûts réels imputables à la mise en œuvre de l'opération concernée. Ces coûts seront déclarés sur la base d'un taux forfaitaire dans la limite de 20 % du coût direct du projet. Ces dépenses seront constituées en particulier par les frais de stockage et autres frais annexes liés au fonctionnement de la structure.

ARTICLE IV : SUIVI DE LA CONVENTION **ARTICULU IV : SEGUITU DI A CUNVENZIONE**

Afin de veiller à la bonne exécution de la présente convention, un comité d'évaluation, constitué des membres des Directions de la collectivité de Corse impliquées dans cette convention ainsi que des représentants du Réseau CANOPÉ de Corse, se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un ou de l'autre des partenaires, ce comité assurant notamment :

- ✓ L'évaluation du bon déroulement de la convention.
- ✓ L'analyse de l'utilisation des ressources.
- ✓ la suggestion d'outils à prévoir dans les programmes prévisionnels d'activités à venir.

ARTICLE V : COMMUNICATION **ARTICULU V : CUMUNICAZIONE**

Le Réseau CANOPÉ de Corse s'engage à valoriser le partenariat avec la Collectivité de Corse notamment par la mention « *publicatu incù l'aiutu di a Cullettività di Corsica* » et en insérant le logo de la Collectivité de Corse dans tout document ou toute action de communication concernant le programme d'action (bulletin interne, campagne de presse et promotion) ainsi que le logo de la politique de promotion de la langue corse de la Collectivité de Corse.

Le Réseau CANOPÉ de Corse et la Collectivité de Corse organisent conjointement les conférences de presse et manifestations visant à faire connaître les actions entreprises.

ARTICLE VI : MODIFICATION, RESILIATION ET DUREE DE LA CONVENTION **ARTICULU VI : MUDIFICA, ROTTA È DURATA DI A CUNVENZIONE**

La présente convention est pluriannuelle, conclue pour la période 2019-2021. Elle peut être modifiée par voie d'avenant et résiliée de plein droit par les parties en cas de non-respect des engagements réciproques, après épuisement des voies amiables de conciliation.

Elle peut être dénoncée par chacune des deux parties, par pli recommandé avec accusé de réception, avant le 30 octobre de l'année en cours.

ARTICLE VII : VOIES DE RECOURS
ARTICULU VII : VIE DI RICORSU

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Aiacciu, le / u

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,
U Prisidente di u Cunsigliu esecutivu
di Corsica,**

**La Directrice du réseau CANOPÉ
de Corse,
A Direttrice di a rete CANOPÉ
di Corsica,**

Gilles SIMEONI

Brigitte REQUIER